MINURSO était l'une des rares missions des Nations Unies, et en tout cas la seule en Afrique, à ne pas avoir de mandat de surveillance des droits de l'homme. Il a estimé que la MINURSO devrait avoir un tel mandat, en particulier compte tenu des récents rapports faisant état d'incidents liés aux droits de l'homme au Sahara occidental, notamment dans le cadre des événements qui s'étaient produits à Laayoune en 2010<sup>10</sup>. Le représentant du Nigéria s'est dit préoccupé de constater l'absence de référence à la résolution 690 (1991) dans

<sup>10</sup> S/PV.6523, p. 3.

le projet de résolution et a affirmé que le moment était venu d'associer les États membres de l'Union africaine aux efforts visant à trouver une solution internationale à ce conflit<sup>11</sup>. D'autres intervenants ont fait référence à la question des droits de l'homme sur le territoire du Sahara occidental et ont noté les efforts accomplis et les mesures prises par le Maroc pour consolider et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme <sup>12</sup>.

Séances: la situation concernant le Sahara occidental

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)	
6305 30 avril 2010	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2010/175)	résolution déposé par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France  France, Mex Nigéria, Oug		8 membres du Conseil (Autriche, États-Unis, Fédération de Russie, France, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni)	Résolution 1920 (2010) 15-0-0	
6523 27 avril 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249)	Projet de résolution déposé par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2011/268)	Espagne	5 membres du Conseil (Afrique du Sud, France, Gabon, Nigéria, Royaume- Uni)	Résolution 1979 (2011) 15-0-0	

### 2. La situation au Libéria

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 10 séances sur la situation au Libéria, dont 2 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>13</sup>, et adopté 5 résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a entendu les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et du Président de

la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix.

Pendant les séances, le Conseil a examiné le mandat de la MINUL, qui a été prorogé à deux reprises pour une période d'un an à chaque fois<sup>14</sup>. Il s'est également penché sur les préparatifs des élections présidentielles et législatives d'octobre 2011 et sur les difficultés politiques et en matière de sécurité auxquelles le pays devait faire face.

6 14-65169

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ibid., p. 3 et 4.

<sup>12</sup> Ibid., p. 4 (Royaume-Uni); et p. 5 (France, Gabon).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir S/PV.6376 et S/PV.6608.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Résolutions 1938 (2010) et 2008 (2011).

Le Conseil a renouvelé les mesures de sanction et prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts. Le 17 décembre 2010, par la résolution 1961 (2010), le Conseil a renouvelé l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes pour une période de 12 mois. Le mandat du Groupe d'experts a également été prolongé de 12 mois, jusqu'au 16 décembre 2011. Le 14 décembre 2011, par la résolution 2025 (2011), le Conseil a une nouvelle fois renouvelé l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes pour une période de 12 mois. Le mandat du Groupe d'experts a également été prolongé de 12 mois 15.

## Du 8 septembre 2010 au 13 septembre 2011 : exposés concernant la situation au Libéria et le mandat de la MINUL

Le 8 septembre 2010, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, qui a expliqué que si la situation au Libéria était stable, elle restait néanmoins fragile, et que de nouveaux progrès étaient nécessaires dans un certain nombre de domaines afin de véritablement consolider la paix. Elle a indiqué que le Libéria avait demandé à être inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, et que cette inscription représentait une excellente occasion pour le Conseil de sécurité et la Commission de veiller à ce que les efforts de maintien et de consolidation de la paix se renforcent mutuellement. S'agissant des préparatifs des élections présidentielles et législatives de 2011, elle a expliqué que des progrès considérables avaient été accomplis sur le plan politique et qu'une législation avait été adoptée afin de servir de cadre pour les élections. Les élections de 2011 constitueraient pour le Libéria un test critique sur la voie de la stabilité démocratique, et la Commission électorale nationale aurait besoin d'un appui plus important de la communauté internationale pour organiser les élections avec succès. Elle a en outre souligné les efforts entrepris par le Gouvernement et la MINUL en vue du transfert des responsabilités dans le domaine de la sécurité, notant que le Gouvernement avait a pris le processus en main et reconnaissait la

nécessité de procéder à une planification rapide afin de permettre au Libéria de mettre en place des institutions chargées de la sécurité, notamment la police<sup>16</sup>.

Le 16 mars 2011, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a fait rapport des préparatifs des élections présidentielles et législatives. Elle a noté que le processus électoral s'était bien déroulé, sans incident majeur au plan de la sécurité ni problèmes logistiques importants, et que la MINUL avait fourni une aide ciblée et un appui logistique en transportant par voie aérienne le matériel d'inscription vers et depuis des sites autrement inaccessibles. Elle a indiqué que la situation politique et en matière de sécurité au Libéria était devenue plus complexe, non seulement en raison de l'approche des élections, mais également à cause de la situation qui prévalait le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, avec une forte augmentation du nombre de réfugiés entrant dans le pays. Pour faire face à cette situation, les forces de sécurité du Gouvernement et la MINUL avaient augmenté le nombre de patrouilles, mais assurer la couverture de toutes les zones vulnérables le long d'une frontière longue et poreuse s'avérait être une tâche considérable, et ces opérations avaient mis en lumière les insuffisances de capacités des services chargés de la sécurité<sup>17</sup>.

Le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix a fait rapport de ses deux visites au Libéria et a insisté sur l'importance d'avancer vers la réconciliation nationale, commençant par régler les nombreux différends fonciers, qui avaient exacerbé les ressentiments subsistant entre les deux principales communautés du pays. À cet égard, il s'est dit favorable aux propositions visant à établir une commission sur l'histoire du pays en tant que première étape de la construction d'une « mémoire nationale » unifiée. Il a en outre souligné la fragilité du système judiciaire et a demandé au Gouvernement de prendre des mesures pour renforcer le fonctionnement des juridictions existantes et d'envisager la création de tribunaux spéciaux qui se saisiraient des crimes économiques 18.

La représentante du Libéria a souligné que ces élections mettraient à l'épreuve l'attachement de son pays à la gouvernance démocratique. Elle s'est déclarée

14-65169

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pour de plus amples informations sur les sanctions, voir la septième partie, sect. III, concernant les mesures adoptées en vertu de l'Article 41 de la Charte. Pour des informations sur le comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, et sur le Groupe d'experts, la neuvième partie, sect. I.B.1, concernant les comités du Conseil de sécurité supervisant des sanctions.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> S/PV.6379, p. 2 à 5.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> S/PV.6495, p. 2 à 4.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Ibid., p. 4 à 6.

préoccupée par l'afflux continu de réfugiés en provenance de Côte d'Ivoire, et a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à accorder une attention primordiale à l'escalade de la crise dans ce pays, qui menaçait la stabilité de la région tout entière. Elle a terminé en affirmant qu'il fallait d'urgence débloquer des ressources pour permettre à la communauté humanitaire et au Gouvernement libérien de répondre efficacement à la situation 19.

Le 16 mars 2011, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a fait rapport des préparatifs des élections présidentielles et législatives prévues pour le 10 octobre 2011. Elle a expliqué que les Libériens avaient participé à un référendum national sur quatre projets d'amendement de la Constitution; ce référendum avait été considéré comme une répétition des élections, et s'était bien déroulé, avec l'appui de la MINUL, sans incident majeur. Elle a indiqué que la MINUL continuait de s'attacher surtout à coordonner l'aide internationale et à user de ses bons offices pour créer un climat propice à des élections pacifiques. Vu l'intensification des difficultés au niveau de la frontière, la MINUL avait travaillé en étroite collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en vue de renforcer la coopération intermission, en améliorant notamment la coordination des patrouilles au niveau des frontières et partage d'informations. Le transfert responsabilités de sécurité de la MINUL aux institutions nationales s'était poursuivi, mais les difficultés liées aux élections et l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire avaient ralenti le processus. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité de continuer à renforcer les capacités du secteur de la sécurité en vue du transfert effectif des responsabilités dans ce domaine<sup>20</sup>.

Le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix a fait état de plusieurs nouveaux projets qui seraient financés en partie par le Fonds pour la consolidation de la paix, notamment la construction de cinq pôles régionaux pour la justice et la sécurité. Il a toutefois noté que la somme restant à allouer aux pôles pourrait être difficile à trouver, et que la Police nationale libérienne, à qui devaient être transférées les responsabilités en matière de sécurité de la MINUL, pâtissait d'un grave manque de ressources. Il a demandé à la communauté

internationale d'investir plus directement et rapidement dans la Police nationale libérienne<sup>21</sup>.

Le Ministre des affaires étrangères du Libéria a rappelé les contributions remarquables apportées par la MINUL depuis sa création en 2003 et a ajouté que le partenariat entre la Mission et le Gouvernement était indispensable à la tenue d'élections justes, libres, transparentes et crédibles. Il a ajouté qu'il demeurait extrêmement difficile de préparer les élections et de faire face à la situation le long des frontières avec la Côte d'Ivoire; la mission d'évaluation de la Mission des Nations Unies au Libéria, prévue pour 2012, déterminerait si le Libéria était prêt à s'appuyer sur ses propres capacités en matière de sécurité et s'il était capable de le faire. Le Ministre a insisté sur la nécessité d'un calendrier bien organisé et bien rythmé pour la MINUL<sup>22</sup>.

# 15 septembre 2010 et 16 septembre 2011 : prolongation du mandat de la MINUL et débat sur le retrait progressif

Le 15 septembre 2010, par la résolution 1938 (2010), le Conseil a prolongé la MINUL pour un an, jusqu'au 30 septembre 2011 et a renouvelé son mandat, qui consistait à épauler le Gouvernement en fournissant un soutien logistique, en coordonnant l'assistance électorale internationale et en aidant les institutions et les partis politiques libériens à créer un climat propice au déroulement pacifique des élections. Le Conseil a également approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à faire de la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques un critère déterminant pour la réduction future des effectifs de la Mission.

Le 16 septembre 2011, par la résolution 2008 (2011), le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL pour un an, jusqu'au 30 septembre 2012 et a renouvelé l'autorisation donnée à la mission de soutenir le Gouvernement dans l'organisation des élections présidentielles et législatives en fournissant un soutien logistique, en coordonnant l'assistance électorale internationale et en aidant les institutions et les partis politiques libériens à créer un climat propice au déroulement pacifique des élections.

Dans la discussion qui a suivi l'adoption de la résolution, les membres du Conseil ont salué les progrès accomplis par le Libéria, en particulier dans les préparatifs des élections, et ont fait part de leur soutien

**8** 14-65169

<sup>19</sup> Ibid., p. 6 et 7.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> S/PV.6610, p. 2 et 4.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Ibid., p. 4 à 6.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ibid., p. 6 et 7.

au renouvellement du mandat de la MINUL. Les représentants de l'Allemagne, de la France, du Portugal et du Royaume-Uni ont fait part de leur soutien à la recommandation du Secrétaire général relative à une révision du mandat, de la configuration et des effectifs de la Mission pour le 30 mai 2012, et ont noté que ce point ne figurait pas dans la résolution adoptée<sup>23</sup>. Le représentant du Royaume-Uni s'est dit déçu que la résolution n'intègre pas les modifications proposées par un certain nombre de membres du Conseil de sécurité concernant cette révision. Il s'est déclaré résolu à prendre la tête des efforts visant à améliorer l'efficience et l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et a estimé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devrait être exemptée d'un contrôle régulier de la part du Conseil<sup>24</sup>. La représentante des États-Unis a fait savoir que son pays n'était pas prêt à prédéterminer les actions du Conseil de sécurité sur un sujet aussi important que le retrait partiel de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), compte tenu des incertitudes qui pesaient sur l'élection et des tensions dans la région. Soulignant que ce n'était pas le moment d'imposer des délais stricts à la MINUL, elle a ajouté que toute modification supplémentaire de la configuration de la MINUL devait être le résultat d'une décision fondée sur la réalité du terrain, et non sur une

date butoir artificielle<sup>25</sup>. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria s'est félicité de la prolongation du mandat de la MINUL et a reconnu la contribution essentielle de la Mission pour aider son pays à faire face aux nombreuses difficultés qui se présentaient à lui. Il a ensuite affirmé que le Gouvernement et le peuple libériens continueraient à s'employer à instaurer une paix et un développement durables, et ce, même longtemps après que la composante maintien de la paix de l'action des Nations Unies au Libéria aurait pris fin<sup>26</sup>.

### 3 mars 2011 : retrait du contingent d'appui de la MINUL

Le 3 mars 2011, par la résolution 1971 (2011), le Conseil a annulé l'autorisation qu'il avait donnée à la Mission dans sa résolution 1626 (2005), et a prié la MINUL de retirer, au plus tard le 7 mars 2011, le personnel militaire qui fournissait des services de sécurité pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>27</sup>.

#### Séances: la situation au Libéria

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
6379 8 septembre 2010	Vingt et unième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2010/429)		Libéria	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL	Tous les invités	
6383 15 septembre 2010	Vingt et unième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (\$/2010/429)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2010/475)	Libéria			Résolution 1938 (2010) 15-0-0

14-65169 **9** 

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> S/PV.6619, p. 2 (France); p. 3 (Allemagne, Portugal); et p. 4 (Royaume-Uni).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ibid., p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ibid., p. 3 et 4.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ibid., p. 3 et 4.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUL, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
6454 17 décembre 2010		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2010/643)				Résolution 1961 (2010) 15-0-0
6493 3 mars 2011	Lettre datée du 11 février 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/74)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2011/106)	Sierra Leone			Résolution 1971 (2011) 15-0-0
6495 16 mars 2011	Vingt-deuxième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2011/72)		Libéria	Représentante spéciale du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
6610 13 septembre 2011	Vingt-troisième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2011/497)		Libéria (Ministre des affaires étrangères)	Représentant spécial du Secrétaire général, Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix	Tous les invités	
6619 16 septembre 2011	Vingt-troisième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2011/497)	Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, les États- Unis, le Gabon, l'Inde et le Nigéria (S/2011/576)	Libéria (Ministre des affaires étrangères)		5 membres du Conseil (Allemagne, États-Unis, France, Portugal, Royaume-Uni), Libéria	Résolution 2008 (2011) 15-0-0
6684 14 décembre 2011		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2011/769)	Libéria			Résolution 2025 (2011) 15-0-0

10 14-65169